

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

Absences :

André Ibghy

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 24.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2022-12-23

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-12-24

4. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

ADMINISTRATION

AG2022-12-25

6. Autorisation et approbation - Entente de partenariat - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe vient à échéance le 31 décembre 2022 et que les parties désirent convenir d'une nouvelle entente afin de poursuivre leur collaboration dans le but de contribuer au développement économique et touristique de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe un financement stable afin de l'aider à accroître son "membership" et favoriser la participation des gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe entendent poursuivre leurs liens de collaboration dans l'organisation de grands événements visant à animer la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une compétence d'agglomération et que la valeur du contrat dépasse 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente de partenariat et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 aux conditions mentionnées à l'entente de partenariat, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputés au poste budgétaire 02-629-22-459;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-12-26

7. Approbation et autorisation de signature - Bail - 24, rue Saint-Paul Est - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel est sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe des locaux au 24, rue Saint-Paul Est pour le maintien de son siège social;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation de l'immeuble appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un lieu pour le maintien du siège social de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe s'inscrit dans le cadre des compétences d'agglomération en vertu de l'article 19, paragraphe 11 a) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* afin que la Chambre de commerce puisse exercer ses activités de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le bail est venu à échéance et doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe les locaux nécessaires au maintien de son siège social sis au 24, rue Saint-Paul Est, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les termes et les modalités du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-12-27

8. Approbation et autorisation de signature - Bail - 21, rue Saint-Vincent

CONSIDÉRANT QUE Gestion Cathod inc. est propriétaire du lot 5 580 919 du cadastre du Québec et désigné comme le parc Lortie, sis au 21, rue Saint-Vincent, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire louer ce terrain afin de contribuer à l'embellissement du centre-ville et à promouvoir diverses activités et thématiques selon les saisons;

CONSIDÉRANT QUE le parc Lortie servira uniquement à des fins de parc et d'aménagements paysagers légers;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer l'emplacement connu comme étant le lot 5 580 919 du cadastre du Québec et désigné comme le parc Lortie, sis au 21, rue Saint-Vincent, à Sainte-Agathe-des-Monts de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022, et ce, pour une durée indéterminée, selon les termes et les conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-12-28

9. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants :

	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-250-00-921	Activités culturelles supplémentaires, mandat à Sainte-Agathe-des-Arts, bonification des spectacles et de la sonorisation	65 000 \$
2.	71-250-00-960	Honoraires d'animation pour activités au centre sportif Damien-Héту	15 000 \$
3.	71-250-00-965	Remplacement des jeux à la place Lagny	200 000 \$
4.	71-250-00-966	Programme MADA et reconnaissance des bénévoles	40 000 \$
5.	71-250-00-967	Provision R.H. Masse salariale	50 000 \$
6.	71-250-00-900	Affectation au budget d'opération 2023	46 900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-12-29

10. Approbation et autorisation de signature - Constitution d'une servitude - Lot 6 112 767 - Ivry-sur-le-Lac

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE madame Vendette est propriétaire du lot 6 112 767 du cadastre du Québec, en bordure du lac Fer à Cheval, à Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement, au maintien et à l'entretien d'une borne sèche pour la protection incendie, de la conduite d'eau reliée et du bollard de protection, lesquels équipements seront situés sur le lot 6 112 767 du cadastre du Québec, à proximité du lac Fer à Cheval, comme démontré sur le plan de l'Annexe A;

CONSIDÉRANT QU'une servitude perpétuelle d'installation et/ou de remplacement, de passage à pied ou en véhicule, de maintien et d'entretien doit être constituée sur le lot 6 112 767 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, dont l'assiette de la servitude sera d'environ 5 mètres de largeur, sur la portion du lot 6 112 767, partant du chemin du Lac-Manitou Sud et se terminant aux abords du lac Fer à Cheval, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint en Annexe A, permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une borne sèche pour la protection incendie, de la conduite d'eau et du bollard de protection;

CONSIDÉRANT QUE la protection incendie est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude perpétuelle d'installation et/ou de remplacement, de passage à pied ou en véhicule, de maintien et d'entretien sur le lot 6 112 767 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, dont l'assiette de la servitude sera d'environ 5 mètres de largeur, sur la portion du lot 6 112 767, partant du chemin du Lac-Manitou Sud et se terminant aux abords du lac Fer à Cheval, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint en Annexe A, permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une borne sèche pour la protection incendie, de la conduite d'eau et du bollard de protection;
2. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme G2 arpenteurs géomètres inc. pour effectuer la confection d'un certificat de localisation et la description technique de l'assiette de la servitude sur le lot 6 112 767 du cadastre du Québec;
3. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme LPCP notaires pour procéder à la préparation et à la publication de l'acte nécessaire;
4. qu'en contrepartie de la constitution de la servitude, la Ville s'engage à verser à madame Vendette la somme de 5 000 \$ à titre compensatoire;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses au règlement d'emprunt 2022-AGEM-058, soit au poste budgétaire 42-058-20-921;

Initiales	
Maire	Greffier

6. d'autoriser que les travaux soient exécutés dans l'intervalle de la signature officielle de la servitude;
7. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AG2022-12-30

11. Subvention - Activité formative - Parlement des jeunes - Polyvalente des Monts

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser le développement et les connaissances des élèves participant à l'activité formative du parlement des jeunes les 12, 13 et 14 avril 2023 à l'Assemblée nationale du Québec, en apportant son appui à ce projet éducatif;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-641, sujette à l'autorisation du conseil d'agglomération;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur de l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Description	Montant
Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Activité formative du parlement des jeunes	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AG2022-12-31

12. Adoption du Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 774 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 774 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-12-32

13. Adoption du Règlement numéro 2023-AG-060 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-AG-060 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2023*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de
15 minutes)**

AG2022-12-33

14. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier